



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2006/5  
19 avril 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**  
**Vingt-quatrième session**  
**Bonn, 18-26 mai 2006**

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire**  
**Renforcement des capacités au titre de la Convention**

**Rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre  
régulièrement les activités de renforcement des capacités  
dans les pays en développement**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

Le présent document a été établi pour aider au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Il fait la synthèse des vues des Parties reproduites dans les documents FCCC/SBI/2006/MISC.4 et Add.1, et traite du suivi qui peut être effectué par la Conférence des Parties en sus des activités de suivi et d'évaluation détaillées qui sont menées, au niveau des projets, par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses agents d'exécution, ainsi que par d'autres entités qui œuvrent à l'exécution de projets et activités. Il présente les solutions que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pourrait vouloir envisager pour le suivi régulier et l'évaluation de la mise en œuvre du cadre, en précisant les informations qui pourraient être recueillies au niveau des programmes ou des projets par le FEM et ses agents d'exécution, ou par d'autres organismes, pour faciliter le travail de suivi qui peut être accompli par la Conférence des Parties.

---

\* Le présent document a été présenté tardivement aux services de conférence afin de tenir compte d'une communication du Groupe des 77 et de la Chine qui avait été établie lors d'un atelier tenu fin mars en République-Unie de Tanzanie.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	1 – 5	3
A. Mandat .....	1	3
B. Objet de la présente note .....	2 – 4	3
C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ..	5	3
II. VUE D'ENSEMBLE DU CADRE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....	6 – 15	3
A. Généralités .....	6 – 13	3
B. Approche du Fonds pour l'environnement mondial et de ses agents d'exécution pour ce qui est du renforcement des capacités .....	14 – 15	5
III. SYNTHÈSE DES VUES DES PARTIES .....	16	5
IV. QUESTIONS INHÉRENTES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....	17 – 21	7
A. Description du système de renforcement des capacités .....	17	7
B. Objectif .....	18 – 19	7
C. Principes directeurs du suivi et de l'évaluation .....	20	8
D. Critères du suivi fondé sur les principes du renforcement des capacités énoncés dans les décisions 2/CP.7 et 2/CP.10 .....	21	9
V. SOLUTIONS ENVISAGEABLES .....	22 – 27	10
A. Solutions possibles pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement .....	22 – 24	10
B. Actions qui pourraient être entreprises pour mener à bien le deuxième examen approfondi par la Conférence des Parties à sa quinzième session .....	25	11
C. Informations qui pourraient être demandées aux pays en développement au sujet des capacités institutionnelles .....	26	11
D. Informations qui pourraient être demandées aux organisations qui appuient régulièrement les activités de renforcement des capacités sur les programmes et projets auxquels elles ont contribué .....	27	11

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Par sa décision 2/CP.10, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir à l'intention de l'Organe de mise en œuvre (SBI), pour qu'il l'examine à sa vingt-quatrième session, un rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités conformément à la décision 2/CP.7, sur la base des vues des Parties qui auront été communiquées au secrétariat pour le 15 février 2006 (document FCCC/SBI/2006/MISC.4 et Add.1) et en tenant compte des travaux du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur les indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités pour le domaine d'intervention «changements climatiques», conformément à la décision 4/CP.9.

### **B. Objet de la présente note**

2. Le présent document tient compte des multiples acteurs qui interviennent dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités défini dans la décision 2/CP.7, des facteurs clefs supplémentaires qui sont énoncés dans la décision 2/CP.10, et des besoins en matière de capacités découlant du Protocole de Kyoto énoncés dans la décision 29/CMP.1. Son objet est de traiter du suivi qui peut être effectué par la Conférence des Parties pour influencer les décisions de principe, en se fondant sur les activités de suivi et d'évaluation détaillées qui sont menées au niveau des projets par le FEM et ses agents d'exécution, ainsi que par d'autres entités qui œuvrent à l'exécution de projets et activités.

3. Les communications des Parties reproduites dans les documents FCCC/SBI/2006/MISC.4 et Add.1, les éléments communiqués par le FEM et les processus et mesures qui ont été observés pour le premier examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités en 2004, qui sont indiqués dans l'annexe III du document FCCC/SBI/2003/8, ont servi à élaborer les solutions qui sont présentées au chapitre V, et que le SBI pourrait envisager pour suivre et évaluer le cadre. On a incorporé aussi au présent document les informations qui pouvaient être recueillies au niveau des programmes ou des projets par le FEM et ses agents d'exécution ainsi que par d'autres organismes pour faciliter le travail de suivi qui peut être accompli par la Conférence des Parties.

4. Le présent rapport est conçu également comme une contribution au deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, qui devrait être achevé à la quinzième session de la Conférence des Parties (novembre-décembre 2009), conformément à la décision 2/CP.10. On y propose un calendrier pour le suivi et l'évaluation prévoyant des étapes au cours desquelles il serait procédé périodiquement à des mises à jour dans le cadre de rapports d'activité annuels.

### **C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

5. Le SBI voudra peut-être examiner les informations contenues dans le présent document en vue de formuler, à l'intention de la Conférence des Parties, des orientations ou des recommandations sur les mesures à prendre pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement.

## **II. Vue d'ensemble du cadre pour le renforcement des capacités**

### **A. Généralités**

6. À sa septième session, la Conférence des Parties a adopté la décision concernant le renforcement des capacités dans les pays en développement (décision 2/CP.7) ainsi que d'autres décisions comprenant des éléments ayant trait au renforcement des capacités. Le cadre pour le renforcement des capacités de ces pays, qui est reproduit en annexe à la décision 2/CP.7, a été conçu pour guider les activités

de renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques menées par le FEM et d'autres organismes de financement. À cette fin, la Conférence des Parties a formulé aussi des directives supplémentaires à l'intention du FEM en matière de renforcement des capacités.

7. Le cadre énonce un ensemble de principes directeurs et définit des démarches. Ainsi, le renforcement des capacités devrait être impulsé par les pays, supposer un apprentissage par la pratique et s'appuyer sur les activités existantes. On y trouve aussi une première liste de domaines prioritaires, dont la satisfaction des besoins précis des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID). Il engage les pays en développement à continuer de fournir des informations sur leurs besoins et priorités précis, tout en favorisant la coopération entre eux-mêmes et en impliquant les parties prenantes. De leur côté, les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) devraient fournir aux activités de renforcement des capacités une assistance financière et technique supplémentaire par l'intermédiaire du FEM ou par d'autres voies, et toutes les Parties devraient améliorer la coordination et l'efficacité des activités existantes.

8. Par sa décision 2/CP.7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de recueillir, traiter, compiler et diffuser les informations dont la Conférence des Parties ou ses organes subsidiaires auraient besoin pour faire le point de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, en s'appuyant sur les informations contenues dans les communications nationales des pays en développement parties et des Parties visées à l'annexe II ainsi que dans les rapports du FEM et d'autres organismes.

9. Dans ses directives supplémentaires à l'intention d'une entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier, données dans sa décision 4/CP.9, la Conférence des Parties a décidé que le FEM devrait tenir compte, dans ses travaux relatifs à l'élaboration d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités pour le domaine d'intervention «changements climatiques», du cadre pour le renforcement des capacités annexé à la décision 2/CP.7, et entreprendre ces travaux en consultation avec le secrétariat de la Convention.

10. Par sa décision 9/CP.9, la Conférence des Parties a établi un calendrier et un processus d'examen du cadre pour le renforcement des capacités: elle a décidé de mener à bien le premier examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement à sa dixième session et de procéder, par la suite, à de nouveaux examens approfondis tous les cinq ans. Le mandat de cet examen figure dans le rapport du SBI sur sa dix-huitième session (FCCC/SBI/2003/8, annexe III).

11. Les résultats du premier examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités sont indiqués dans la décision 2/CP.10. Tout en prenant acte de certains progrès accomplis sur un éventail de questions prioritaires définies dans le cadre pour le renforcement des capacités, la Conférence des Parties a relevé que des lacunes appréciables restaient à combler et que l'accès aux ressources financières restait un problème. Elle a réaffirmé aussi que le cadre figurant dans la décision 2/CP.7 restait valable et a mis en évidence des facteurs clefs à prendre en considération pour aider à poursuivre l'application de cette décision.

12. En tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier, le Fonds pour l'environnement mondial était prié de tenir compte de ces facteurs clefs dans son appui aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement, conformément aux décisions 2/CP.1 et 4/CP.9 et telles que définies dans l'approche stratégique pour l'amélioration du renforcement des capacités<sup>1</sup>, et de fournir dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des renseignements sur les dispositions qu'il aurait prises pour donner suite à ces demandes.

---

<sup>1</sup> GEF/C.22/8, disponible sur le site [www.thegef.org](http://www.thegef.org).

13. Dans sa décision 2/CP.10, la Conférence des Parties a décidé d'un calendrier et d'un processus pour le deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Cet examen serait lancé à la vingt-huitième session du SBI (juin 2008) pour être achevé à la quinzième session de la Conférence des Parties.

#### **B. Approche du Fonds pour l'environnement mondial et de ses agents d'exécution pour ce qui est du renforcement des capacités**

14. Le FEM a mis au point une approche stratégique du renforcement des capacités en 2001, et l'une de ses premières activités a consisté à financer des auto-évaluations nationales des capacités à renforcer, en sus de l'appui procuré aux pays en développement pour les aider à établir leurs communications nationales et à élaborer leurs programmes d'action nationaux pour l'adaptation (PANA). Les auto-évaluations, qui couvrent les trois Conventions de Rio, sont censées cerner les capacités nécessaires, au niveau national, pour appréhender tous les problèmes d'environnement, y compris les changements climatiques. Un appui complémentaire au renforcement des capacités est fourni par le biais de projets ordinaires. Pour les pays parties les moins avancés, un appui complémentaire est procuré pour soutenir les centres nationaux de liaison et former les négociateurs lorsque ces chapitres sont qualifiés de prioritaires dans les auto-évaluations.

15. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le FEM élabore des indicateurs de performance pour le domaine d'intervention «changements climatiques» et a établi un document de travail en 2003<sup>2</sup>. Ce travail a laissé ultérieurement la place à une politique plus vaste du FEM en matière de suivi et d'évaluation<sup>3</sup>.

### **III. Synthèse des vues des Parties**

16. Le secrétariat a reçu des Parties 10 communications, dont deux au nom de groupes régionaux, sur les mesures à prendre par le SBI pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises en application de la décision 2/CP.7. Les points saillants de ces communications peuvent se résumer comme suit:

- a) Le renforcement des capacités est vital pour toutes les Parties, et particulièrement pour les pays en développement, car il leur permet de participer effectivement à la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto et de faire face aux effets néfastes des changements climatiques;
- b) Le renforcement des capacités s'impose à toutes les étapes du processus du développement; il s'applique à tous les secteurs, concerne aussi bien la mise au point que l'exécution des projets et constitue un élément essentiel de toutes les phases de l'adaptation et du transfert de technologies;
- c) Différentes Parties ont estimé que le renforcement des capacités institutionnelles était très important et ont dit appuyer son intégration, ainsi que le domaine d'intervention «changements climatiques», dans la planification nationale, en insistant sur la nécessité d'assurer la pérennité et l'efficacité des activités de renforcement des capacités;

---

<sup>2</sup> PNUD/FEM, *Indicateurs du renforcement des capacités*, dossier méthodologique PNUD/FEM n° 4. «Work in Progress», novembre 2003.

<sup>3</sup> Document GEF/ME/C.271 du Conseil du FEM, disponible sur le site [www.thegef.org](http://www.thegef.org).

- d) Le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et de l'efficacité de cette mise en œuvre est jugé essentiel dans la mesure où il permet d'assurer la pérennité des capacités et d'orienter la planification;
- e) De l'avis quasi général, les principales sources d'information du processus de suivi devraient être les communications nationales des Parties visées à l'annexe II et des pays en développement parties, les PANA des pays les moins avancés, les auto-évaluations nationales des capacités à renforcer, les rapports du FEM et d'autres organismes, et les communications des pays en développement parties;
- f) Parmi les informations à fournir au sujet des activités, il faudrait prévoir une description des activités menées au titre de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et des progrès accomplis au niveau de ces activités (eu égard à la décision 2/CP.7 et aux facteurs supplémentaires énoncés dans la décision 2/CP.10), et informer sur le nom du pays bénéficiaire, les sommes décaissées, les indicateurs de performance, les références, les pratiques optimales, les tentatives d'obtenir un appui aux activités de renforcement des capacités, y compris lorsque ces tentatives ont échoué, et la manière dont la pérennité est assurée. Les communications à présenter par les Parties ou d'autres entités pourraient être structurées autour de ces rubriques afin de faciliter la collecte, le traitement et la publication des données de suivi et d'évaluation;
- g) Il est proposé une approche progressive de l'évaluation et du suivi du renforcement des capacités, les buts et objectifs à court, moyen et long terme étant énoncés clairement et l'exécution devant se faire par étapes afin d'assurer une mise en valeur globale des capacités. La solution pourrait être un programme de travail quinquennal, les travaux prioritaires étant clairement circonscrits et les résultats attendus échelonnés dans le temps;
- h) Certaines Parties ont dit qu'il serait souhaitable de se servir des activités de suivi et d'évaluation pour s'assurer que des progrès sont réellement accomplis dans la mise en place des capacités, et certaines ont proposé des solutions pour que soit constituée une structure d'appui expressément conçue à cette fin, par exemple un groupe d'experts, qui dirigerait et encadrerait ce processus;
- i) Lors de la conception des différentes étapes du suivi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, il ne faut pas perdre de vue que ce processus doit pouvoir être réalisable sans un effort démesuré et d'une manière telle que ses résultats contribuent à améliorer la mise en œuvre du cadre et non pas à créer un fardeau au plan de la notification;
- j) Certaines Parties se sont inquiétées de l'état de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement vu l'insuffisance du financement;
- k) L'intégration du domaine d'intervention «changements climatiques» dans la planification nationale est un thème qui a figuré dans de nombreuses communications, et il en est fait état dans de nombreux éléments du cadre pour le renforcement des capacités.

## **IV. Questions inhérentes au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités**

### **A. Description du système de renforcement des capacités**

17. La figure 1 illustre la multiplicité des acteurs qui interviennent dans le renforcement des capacités et indique certains des liens qui existent au niveau de la direction, du financement et de la notification. Étant donné la diversité et la complexité de ces relations, il importe que soient données des consignes claires quant à ce qui devrait être suivi, comment et par qui. La manière dont les directives données par la Conférence des Parties sont appliquées par le FEM et ses agents d'exécution, y compris des organismes tels que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sera déterminante pour toute activité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du cadre. Les travaux menés par le FEM pour suivre les projets et activités de ses agents d'exécution seront une importante source d'information. Les activités d'autres organismes, dont les organisations non gouvernementales et le secteur privé, devront être prises en compte selon qu'il convient, même si la Conférence des Parties ne donne aucune instruction directe à ces groupes sur ce point. En outre, toute nouvelle initiative pourrait peser sur les ressources des entités concernées, et il faudra en tenir compte lorsqu'il s'agira d'étudier les solutions qui permettront de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement.

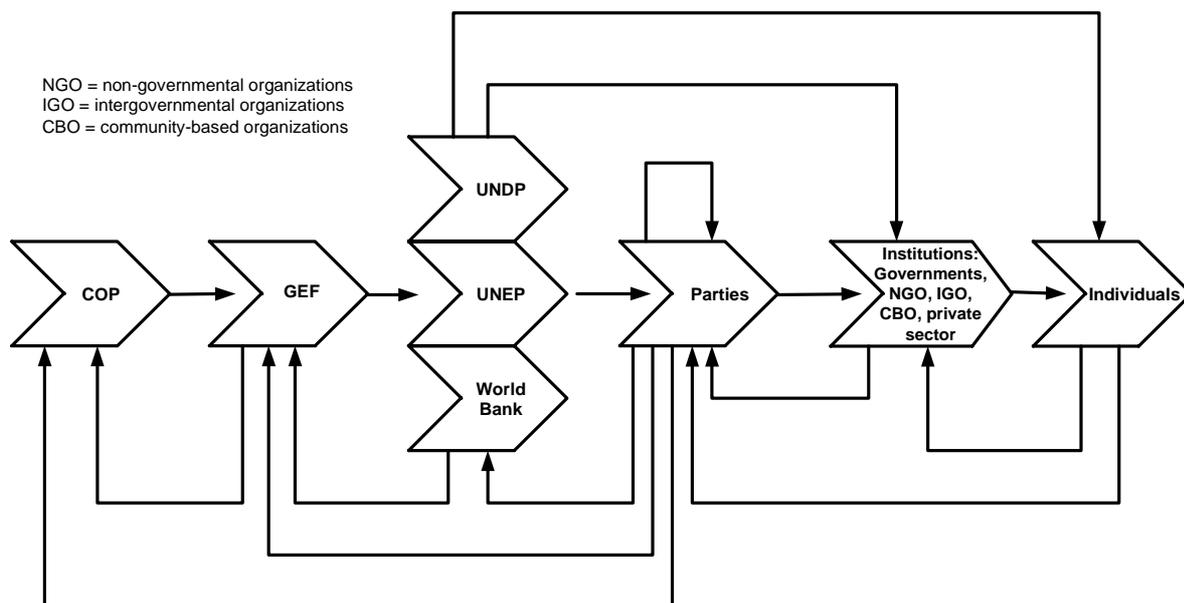
### **B. Objectif**

18. L'objectif des activités de renforcement des capacités est d'aider les pays en développement à constituer, mettre en place, consolider, étoffer et améliorer leurs capacités pour atteindre l'objectif de la Convention en mettant en œuvre les dispositions de cet instrument et en se préparant à participer de manière effective au processus découlant du Protocole de Kyoto, mettant ainsi leurs plans de développement à l'abri des changements climatiques. Le renforcement des capacités est donc un concept très large qui peut être mis en application sous forme d'activités prises isolément ou dans le cadre de projets.

19. D'après les communications présentées par les Parties, les objectifs des activités de surveillance et d'évaluation devraient être les suivants:

- a) Prendre acte des mesures qui ont été prises en application directe du cadre pour le renforcement des capacités, comme indiqué dans les décisions de la Conférence des Parties;
- b) Montrer où des progrès ont été accomplis et mettre en évidence les lacunes, notamment celles qui persistent, afin de pouvoir prendre des mesures pour corriger la situation;
- c) Contribuer à mieux faire comprendre le mécanisme de mise en place des capacités afin d'améliorer l'exécution des futures activités de renforcement des capacités;
- d) Améliorer l'exécution des activités de renforcement des capacités aux plans de l'économie, de l'efficacité et de la couverture régionale.

**Figure 1. Acteurs intervenant sur les questions liées au renforcement des capacités et interactions entre eux-ci**



### C. Principes directeurs du suivi et de l'évaluation

20. Les Parties ont été d'avis qu'il serait souhaitable que le renforcement des capacités soit suivi selon une stratégie dont les principes directeurs seraient les suivants:

- a) Le renforcement des capacités, et donc la mise en place des capacités, est un processus. Une fois défini le processus de mise en place des capacités, on peut définir les étapes progressives du renforcement des capacités, et donc faciliter le suivi et l'évaluation;
- b) Le renforcement des capacités étant omniprésent dans de nombreux programmes et projets, il est nécessaire de définir le champ des activités à prévoir dans un processus d'examen;
- c) Il importe d'apprécier les résultats ou les produits escomptés selon un calendrier prédéfini afin d'affiner l'évaluation, étant donné le caractère itératif et continu du renforcement des capacités;
- d) Le suivi exige que soient rassemblées une documentation et des données qui serviront de base aux indicateurs et aux normes de mesure;
- e) La collecte des données nécessaires au suivi devrait être intégrée à l'exécution des projets;
- f) Suivi et évaluation devraient aller de pair. Les résultats du suivi devraient être incorporés directement dans un processus d'évaluation ou de gestion;
- g) Le renforcement des capacités se compose d'éléments multiples dont chacun peut être évalué différemment;
- h) Le suivi et l'évaluation d'un seul et même projet peuvent se faire selon diverses approches afin d'optimiser les résultats et de faire en sorte que les dimensions multiples des capacités d'un projet soient mesurées comme il se doit (voir l'encadré).

### Types d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation

L'évaluation des programmes selon une approche globale suppose un ensemble de normes de mesure capables de saisir toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, à savoir:

- a) **Normes de mesure du processus:** pour évaluer la direction des opérations et les dispositions prises pour atteindre un objectif (par exemple la présence d'un élément dirigeant pour chaque activité, le fonctionnement d'un processus d'examen collégial impliquant toutes les parties prenantes, une planification conçue selon le principe de la participation ou l'utilisation de références, le cas échéant);
- b) **Normes de mesure des intrants:** pour mesurer les quantités d'éléments tangibles versés à un processus afin d'atteindre un objectif donné (par exemple l'existence d'un fonds intellectuel ou technologique suffisant pour étayer les travaux, l'engagement à fournir des ressources en quantité suffisante et le degré auquel l'activité considérée exploite les ressources et les produits existants);
- c) **Normes de mesure des produits:** pour mesurer les produits et services livrés;
- d) **Normes de mesure des résultats:** pour mesurer les résultats des actions engagées dans le cadre d'un programme et l'influence que les participants ou les activités peuvent exercer hors du champ du programme (par exemple l'apparition de nouvelles méthodes de travail à l'appui du renforcement des capacités ou la participation accrue de groupes ou de pays au processus du fait des activités de renforcement des capacités);
- e) **Normes de mesure des effets:** pour mesurer les conséquences à long terme des résultats (par exemple les contributions aux décisions futures, les avantages tangibles pour la société et une meilleure compréhension, par le public, des questions liées aux changements climatiques). Ces effets ne peuvent être mesurés que bien après l'achèvement du projet.

#### D. Critères du suivi fondé sur les principes du renforcement des capacités énoncés dans les décisions 2/CP.7 et 2/CP.10

21. Les principes directeurs du renforcement des capacités indiqués ci-après, qui sont énoncés dans la décision 2/CP.7, pourraient servir de base à l'élaboration de critères pour le suivi et l'évaluation:

- a) Le renforcement des capacités doit être impulsé par les pays pour faire en sorte que les activités cadrent bien avec les priorités nationales qui sont énoncées dans un document officiel et que le pays soit impliqué dans le lancement des activités et leur exécution;
- b) Le renforcement des capacités doit être entrepris principalement par les pays en développement et dans ces mêmes pays, conformément aux dispositions de la Convention et pour faire en sorte que les capacités à renforcer soient bénéfiques au pays considéré. L'endroit où l'activité est entreprise et l'entité exécutante sont des éléments importants qu'il convient de bien définir;
- c) Le renforcement des capacités est un processus permanent, progressif et itératif; s'il existe un modèle de mise en place des capacités, l'activité de renforcement des capacités devrait contribuer au caractère durable de cette mise en place;

- d) Il n'existe pas de formule unique pour répondre à tous les besoins en matière de renforcement des capacités, d'où la nécessité de veiller à ce que la méthode retenue soit adaptée à la situation locale;
- e) Les activités de renforcement des capacités devraient être entreprises de manière efficace, rationnelle, intégrée et programmée et tenir compte des spécificités des pays en développement;
- f) Il faudrait développer au maximum les synergies entre la Convention et les autres accords mondiaux relatifs à l'environnement;
- g) Il importe de prendre en compte, dans la conception et l'exécution des activités, les besoins et préoccupations particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement;
- h) Si l'expérience est insuffisante, les activités devraient néanmoins être encouragées ou entreprises à l'échelle pilote afin d'accroître l'apprentissage par la pratique.

## **V. Solutions envisageables**

### **A. Solutions possibles pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement**

#### 1. Solution 1: Suivi fondé sur les communications nationales

22. La première solution qui pourrait être envisagée pour le suivi consisterait à rassembler les informations contenues dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe II et des pays en développement, à en faire la synthèse et à les exploiter à l'exclusion de toutes autres informations. Cette solution présente néanmoins un inconvénient majeur, qui tient aux délais de présentation d'un grand nombre de deuxièmes communications nationales des pays en développement parties, la plupart d'entre elles devant vraisemblablement être prêtes vers 2008 étant donné les dates de décaissement des fonds nécessaires, ce qui pourrait retarder le deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités. En outre, les informations présentées dans les communications nationales sur les activités de renforcement des capacités sont peu détaillées, mais ceci pourrait être corrigé si le SBI précisait les types de données et d'informations qui devraient être fournies dans les communications nationales au sujet du renforcement des capacités.

#### 2. Solution 2: Référenciation des activités de renforcement des capacités et mise en évidence des pratiques optimales

23. La deuxième solution mettrait l'accent sur le processus de mise en place des capacités et les résultats et produits de cette activité. Le but serait de comprendre comment une capacité est mise en place pour une question donnée inscrite au cadre compte tenu des relations de cause à effet, des délais critiques, des pratiques optimales ou des références des méthodes concernant la question à l'examen. Cette formule serait conçue pour encourager l'action là où il y a inertie et faciliterait le transfert des pratiques optimales, et son produit principal serait une mesure de ce qui sépare le pays considéré d'une position de référence. Des indicateurs complémentaires pourraient être élaborés pour aider à préciser les mesures nécessaires pour atteindre la capacité souhaitée. Les méthodes et démarches spécifiques pourraient être définies par le biais d'un ou plusieurs ateliers techniques, ou par un groupe constitué à cet effet.

### 3. Solution 3: Suivi et évaluation d'ensemble

24. La troisième solution serait globale: elle s'appuierait sur les deux options ci-dessus, qu'elle développerait en s'appuyant sur les travaux de suivi et d'évaluation du FEM. Les indicateurs seraient définis, puis rassemblés et intégrés dans les systèmes de notification et d'évaluation du FEM et de ses agents d'exécution, puis élargis aux activités des organismes bilatéraux et multilatéraux, des ONG et du secteur privé. Les intrants seraient recueillis auprès des sources disponibles, dont les communications nationales, les bases de données des projets et les résultats des travaux de suivi et d'évaluation du FEM. Le mandat de ce système devra être défini, éventuellement lors d'un ou plusieurs ateliers techniques ou par un groupe constitué à cet effet.

#### **B. Actions qui pourraient être entreprises pour mener à bien le deuxième examen approfondi par la Conférence des Parties à sa quinzième session**

25. Une fois choisie la méthode de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, le SBI devra définir les actions à entreprendre selon des échéances précises afin de mener à bien le deuxième examen approfondi avant la quinzième session de la Conférence des Parties. Il faudra prévoir un délai suffisant pour obtenir les communications des Parties ainsi que du FEM et de ses agents d'exécution et pour obtenir les types d'information requis, compte tenu d'activités connexes telles que les travaux de suivi du FEM. On trouvera à la figure 2 un aperçu des demandes d'information, existantes ou proposées, entre 2006 et 2010.

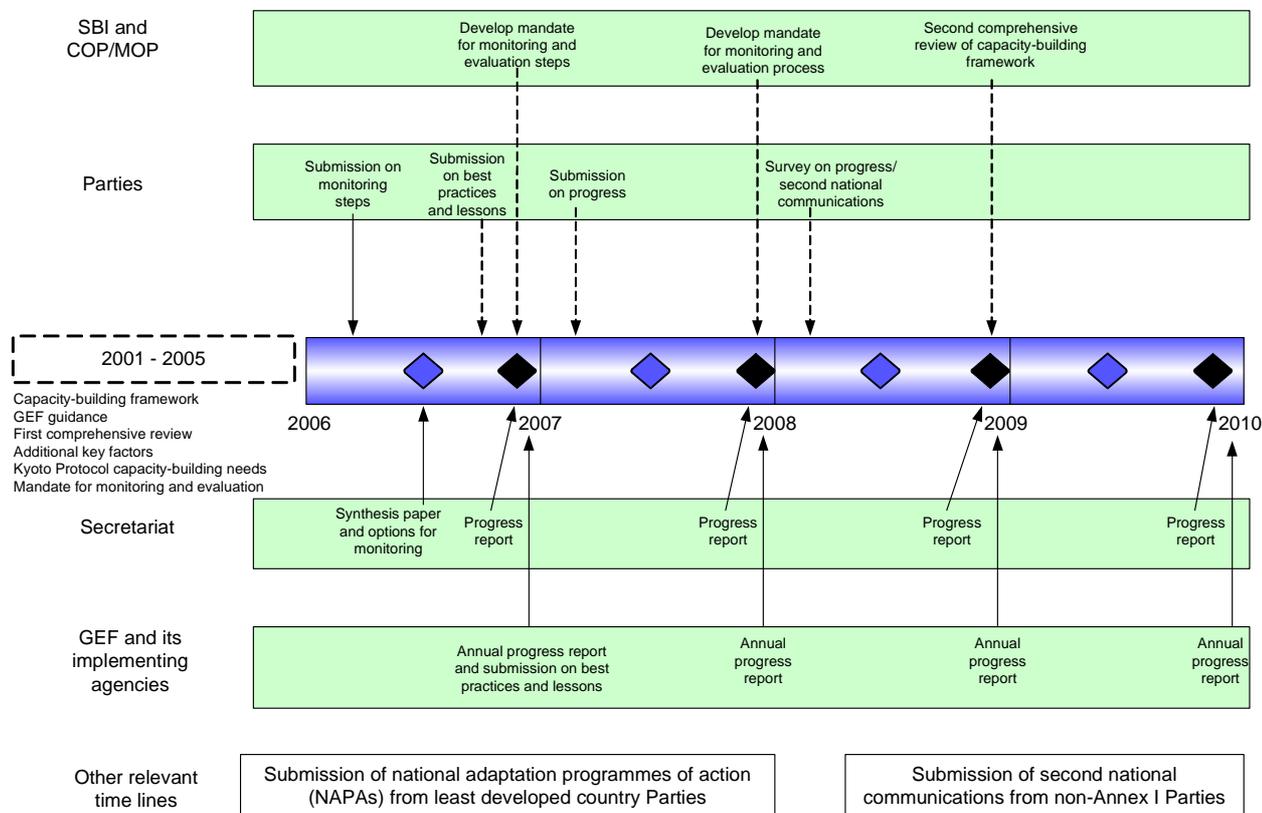
#### **C. Informations qui pourraient être demandées aux pays en développement au sujet des capacités institutionnelles**

26. L'intégration du domaine d'intervention «changements climatiques» dans la planification nationale est un thème qui revient dans de nombreuses communications des Parties. Des informations sont certes disponibles, notamment dans les communications nationales, au sujet des dispositions que prennent les pays, mais il faudrait en savoir davantage sur ce que sont les méthodes optimales et sur les démarches que devraient adopter les Parties pour faire en sorte que cette intégration donne de bons résultats. Le SBI pourrait peut-être envisager de demander aux pays en développement des renseignements sur la situation et les moyens de leurs institutions nationales pour ce qui est d'intégrer efficacement les préoccupations suscitées par les changements climatiques dans leur planification nationale et leur prise de décisions. Ces renseignements serviraient à éclairer les mesures qui seraient prises à l'avenir pour veiller à ce que les capacités soient suffisamment renforcées pour permettre cette intégration.

#### **D. Informations qui pourraient être demandées aux organisations qui appuient régulièrement les activités de renforcement des capacités sur les programmes et projets auxquels elles ont contribué**

27. De nombreuses activités de renforcement des capacités sont mises en œuvre par des organismes autres que le FEM ou ses agents d'exécution. Nombre d'entre elles répondent directement aux besoins qui sont définis dans le cadre pour le renforcement des capacités, et devraient donc être englobées dans le travail d'évaluation et d'examen. Il faudrait établir une demande, accompagnée d'un questionnaire structuré conçu pour recueillir des informations suffisantes pour contribuer directement aux activités de suivi et d'évaluation. On demanderait aussi, par la même occasion, des informations sur les mesures prises pour améliorer la coordination des donateurs internationaux dans l'apport de ressources financières. Le questionnaire devra être conçu avec soin, mis à l'essai puis lancé pour donner les meilleurs résultats.

**Figure 2. Aperçu des demandes de notification déjà formulées, dispositions qui peuvent être prises pour procéder à un suivi régulier des activités de renforcement des capacités et mesures permettant de mener à bien le deuxième examen approfondi avant la quinzième session de la Conférence des Parties**



*Note:* Les flèches en trait continu indiquent les mandats actuels pour la communication des informations et les flèches en pointillé les mandats possibles pour contribuer au processus de suivi et d'évaluation. Les losanges indiquent les sessions de la Conférence des Parties (en sombre) et des organes subsidiaires (en clair).

-----